



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Thérèse-de-Blainville

MRC DE THÉRÈSE-DE BLAINVILLE ASSEMBLÉE STATUTAIRE DU 27 AOÛT 2014

À l'assemblée statutaire du conseil de la MRC de Thérèse-De Blainville, le mercredi 27 août 2014 à 9h00, sont présents les représentants de chacune des municipalités suivantes:

Monsieur Richard Perreault, Maire	Ville de Blainville
Monsieur Denis Hébert, Maire suppléant	Ville de Boisbriand
Monsieur Gilles Blanchette, Conseiller	Ville de Bois-des-Filion
Monsieur Ramez Ayoub, Maire	Ville de Lorraine
Monsieur Daniel Simoneau, Maire suppléant	Ville de Rosemère
Madame Sylvie Surprenant, Mairesse	Ville de Sainte-Thérèse
Monsieur Guy Charbonneau, Maire	Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

formant quorum sous la présidence de monsieur le préfet Paul Larocque, Maire de la Ville de Bois-des-Filion.

Sont également présents :

Monsieur Kamal El-Batal, directeur général MRC de Thérèse-De Blainville

2014-08-105

OBJET : Ouverture et suspension de l'assemblée

Il est proposé par Madame Sylvie Surprenant
Mairesse Ville de Sainte-Thérèse
appuyé par Monsieur Richard Perreault
Maire Ville de Blainville

QUE l'assemblée statutaire du mercredi 27 août 2014 soit et est ouverte et suspendue, afin de permettre aux membres du conseil de terminer l'agenda du comité plénier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Après avoir terminé les discussions pour le comité plénier, les maires reprennent les délibérations quant à la présente réunion, suite à sa réouverture par monsieur le préfet.

2014-08-106

OBJET: Adoption – Ordre du jour

Il est proposé par Monsieur Ramez Ayoub
Maire Ville de Lorraine
appuyé par Monsieur Guy Charbonneau
Maire Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance, tel que reproduit.

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. APPROBATION ET SUIVI DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 9 JUILLET 2014
4. GESTION ADMINISTRATIVE, FINANCIÈRE ET DU PERSONNEL
 - 4.1. Dépôt - Liste de la correspondance au 27 août 2014
 - 4.2. Résolution – Adoption des comptes payés et à payer du 10 juillet au 27 août 2014
 - 4.3. Dépôt – Rapport d'activités du personnel – juillet et août 2014
 - 4.4. Dépôt – Rapport trimestriel des états financiers de la MRC, du 1^{er} avril au 30 juin 2014
5. AMÉNAGEMENT, GESTION DES COURS D'EAU, ENVIRONNEMENT ET RÉNOVATION DOMICILIAIRE
 - 5.1. Avis de motion – Projet de règlement n° 14-03
Modification au schéma d'aménagement et de développement 2005 afin de se conformer aux orientations du Plan métropolitain d'aménagement et de développement.
 - 5.2. Résolution - Demande d'émission de certificat de conformité



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Thérèse-de-Blainville

- i) Blainville 1423-6
 - ii) Boisbriand : RV-1441-018 et RV-1442-002
 - iii) Bois-des-Filion : 6401
 - iv) Sainte-Anne-des-Plaines : 860-47; 860-48; 697-7-4 et 697-15
 - v) Sainte-Thérèse : 1200-36 N.S.
6. DOSSIERS RÉGIONAUX ET MÉTROPOLITAINS
- 6.1. **Résolution** – Le Réseau de Covoiturage – Renouvellement de mandat
 - 6.2. **Résolution** – Autorisation de diffusion des résultats des échantillonnages sur la Rivière des Mille-Îles et ses principaux tributaires
7. DEMANDE D'APPUI
- 7.1. **Résolution** – Appui à l'initiative de Laurentides Économique en vue de participer au développement de l'achat public auprès des entreprises d'économie sociale
 - 7.2. **Résolution** – Appui au financement du fonctionnement des CLD du Québec
8. PÉRIODE DE QUESTIONS
9. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2014-08-107

OBJET: Adoption et suivi – Procès-verbal de la séance ordinaire du 9 juillet 2014

Il est proposé par Monsieur Richard Perreault
Maire Ville de Blainville
appuyé par Monsieur Ramez Ayoub
Maire Ville de Lorraine

QUE le procès-verbal de la séance du conseil tenue par les membres du conseil de la MRC de Thérèse-De Blainville, le 9 juillet 2014, soit et est adopté avec les modifications convenues lors du comité plénier du 27 août 2014, au point CP-7 relatif à l'entente intermunicipale en matière d'échange de services dans le cadre de la protection contre l'incendie entre les villes de la MRC de Thérèse-De Blainville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

OBJET: Dépôt de la liste de la correspondance au 27 août 2014

La liste de la correspondance « MRC de Thérèse-De Blainville - Séance du 27 août 2014 » est déposée aux membres du conseil et versée aux archives de la MRC de Thérèse-De Blainville.

2014-08-108

OBJET: Adoption des comptes payés et à payer du 10 juillet au 27 août 2014

Il est proposé par Madame Sylvie Surprenant
Mairesse Ville de Sainte-Thérèse
appuyé par Monsieur Daniel Simoneau
Maire suppléant Ville de Rosemère

QUE les comptes payés et à payer, acceptés par les membres du conseil pour la période du 10 juillet au 27 août 2014 inclusivement, répartis comme suit : 90 276.45 \$ payés et 586 500.80 \$ à payer pour un grand total de 676 777.25 \$ soient et sont approuvés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Thérèse-de-Blainville

OBJET: Dépôt du rapport d'activité du personnel – Juillet et août 2014

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose, pour information aux membres du conseil, les rapports d'activités pour le mois de juillet et août 2014 du Directeur général et Secrétaire-trésorier.

OBJET: Dépôt des états financiers trimestriels

Le directeur général et secrétaire-trésorier commente et dépose, pour information aux membres du conseil, les états financiers trimestriels du 1^{er} avril au 30 juin 2014.

2014-08-109

OBJET: Avis de motion – Règlement 14-03
Modification au Schéma d'aménagement et de développement 2005
afin de se conformer aux orientations du Plan métropolitain
d'aménagement et de développement

Monsieur Guy Charbonneau, Maire de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines, **donne avis d'intention** de présenter à la séance 17 septembre du conseil de la MRC de Thérèse-De Blainville, le règlement n° 14-03 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement 2005 afin de se conformer aux orientations du Plan métropolitain d'aménagement et de développement.

Demande de dispense de lecture.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2014-08-110

OBJET: Amendements à la réglementation d'urbanisme des Municipalités de Blainville, Boisbriand, Bois-des-Filion, Sainte-Anne-des-Plaines et Sainte-Thérèse

ATTENDU que les Municipalités de Blainville, Boisbriand, Bois-des-Filion, Sainte-Anne-des-Plaines et Sainte-Thérèse ont présenté une demande d'amendement à leur réglementation d'urbanisme, soient les règlements : Blainville : 1423-6; Boisbriand : RV-1441-018 et RV-1442-002; Bois-des-Filion : 6401; Sainte-Anne-des-Plaines : 860-47, 860-48, 697-7-4 et 697-15 et Sainte-Thérèse : 1200-36 N.S. pour étude et approbation de la MRC de Thérèse-De Blainville;

ATTENDU qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la MRC doit dans les 120 jours de la transmission des règlements, les examiner et vérifier la conformité des règlements aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

ATTENDU que les modifications apportées par les présents règlements sont :

Blainville
1423-6

PIIA : Règlement a pour but de modifier le Règlement 1423 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale, de façon à :

- **ASSUJETTIR** la zone C-654 à des règles relatives à la production de tels plans et leur approbation par le conseil;
- **INSÉRER** après la section 21 du CHAPITRE 3, la section 21.1 Zone C-654 les articles 140.1, 140.2, 1430.3 et 140.4.



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Thérèse-de-Blainville

Boisbriand
RV-1441-018

ZONAGE : Règlement a pour but de modifier le Règlement de zonage RV-1441 de façon à :

- **REPLACER** le quarante-huitième alinéa, intitulé « CODE NATIONAL DU BÂTIMENT », par le suivant :
« CODE DE CONSTRUCTION DU QUÉBEC : le code de construction adopté en vertu de la Loi sur le bâtiment (RLRQ, chapitre B-1.1) et reproduit dans le document intitulé « Code de construction du Québec – Chapitre I, Bâtiment, et Code national du bâtiment – Canada 2005 (modifié) » ci-après appelé CNB, préparé par la Régie du bâtiment du Québec et le Conseil national de recherches du Canada, auquel renvoie le Règlement RV-1442 sur la construction »;
- **REPLACER** les mots « Code national du bâtiment » par l'acronyme « CNB », partout où ils se trouvent dans les alinéas cent quatre-vingt-quatre et cent quatre-vingt-cinq;
- **REPLACER** les mots « Code national du bâtiment » par l'acronyme « CNB », partout où ils se trouvent dans les articles 26, 27, 60, 74, 80, 179 et 286.

RV-1442-002

CONSTRUCTION : Règlement a pour but de modifier le Règlement RV-1442 sur la construction, de façon à :

- **REPLACER** le titre de la section I du Règlement RV-1442 sur la construction par le suivant : « NORMES EXTERNES APPLICABLES »;
- **REPLACER** le titre de l'article 5 du Règlement par « NORMES APPLICABLES »;
- **REPLACER** l'article 5 du Règlement par le suivant :
« Les normes liées à la construction et à l'occupation de bâtiment sont celles établies par le Code de construction adopté en vertu de la Loi sur le bâtiment (RLRQ, chapitre B-1.1) et reproduites dans le document intitulé « Code de construction du Québec – Chapitre I, Bâtiment, et Code national du bâtiment – Canada 2005 (modifié) » ci-après appelé CNB, préparé par la Régie du bâtiment du Québec et le Conseil national de recherches du Canada, ainsi que toutes modifications ultérieures pouvant être publiées par ces organismes »(...);
- **MODIFIER** par l'insertion, après l'article 5, du suivant : « Bâtiment et installation soumis au contrôle de la Régie (...) »;
- **ABROGER** les articles 6, 7, 8 et 10;



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Thérèse-de-Blainville

- **INSÉRER** à l'article 11, après le premier alinéa le texte suivant : « Les modifications publiées après la date d'entrée en vigueur du règlement ne s'appliquent qu'à compter de la date correspondant au jour de la publication d'un avis public à cet effet suite à leur adoption par résolution du conseil municipal. »;
- **REPLACER** les mots « Code national du bâtiment » par l'acronyme « CNB », partout où ils se trouvent dans les articles 11, 16, 17, 19 et 20;
- **REPLACER** les mots « Code national de prévention des incendies du Canada, 2005 » par « Code national de prévention des incendies – Canada 2010 (CNPI) », partout où ils se trouvent dans le titre et le dispositif de l'article 12.

Bois-des-Filion 6401

CONSTRUCTION : Règlement a pour but de modifier le Règlement 6400 sur la construction, de façon à :

- **EXIGER** l'installation de toilettes à faible débit pour toutes les nouvelles constructions et les rénovations.

Sainte-Anne-des-Plaines 860-47

ZONAGE : Règlement a pour but de modifier le Règlement de zonage 860, de façon à :

- **ANNULER**, la grille des usages et normes de la zone H101 et la remplacer par une nouvelle grille H101;
- **AJOUTER** la sous-section 9 concernant les dispositions particulières relatives aux zones H101 et H1003-1 et l'article 1204.2 sur les matériaux autorisés;
- **AJOUTER** à la grille des usages et normes de la zone H101, la note (9) faisant référence à l'article 1204.2;
- **AJOUTER** à la grille des usages et des normes de la zone H1003-1, la note (6) faisant référence à l'article 1204.2;
- **MODIFIER** le tableau de l'article 1284 sur les proportions minimales requises pour les classes de matériaux de revêtement extérieur pour les habitations H-1 et H-7;
- **REPLACER** l'article 1297 concernant le nombre de portes en façade par un nouvel article;
- **AJOUTER** deux nouveaux articles au chapitre 14 sur la protection de l'environnement.

860-48

ZONAGE : Règlement a pour but de modifier le Règlement sur le zonage 860, de façon à :



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Thérèse-de-Blainville

- **AJOUTER** une 7^e disposition à l'article 1218 du chapitre 12 pour les enseignes sur marquise;
- **AJOUTER** au tableau de l'article 1282 du chapitre 13, le fibrociment comme matériaux de la classe B;
- **MODIFIER** l'article 692 du chapitre 6 concernant les projets commerciaux intégrés;
- **AJOUTER** un point à la section PROJET INTÉGRÉ aux grilles C103 et I203 indiquant que les projets intégrés sont autorisés;
- **AJOUTER** les mots « Habitation de ferme (H-7) » à différents articles traitant des usages complémentaires;
- **AJOUTER** des usages complémentaires à l'article 1123 du chapitre 9 (usages agricoles).

697-7-4

P.I.I.A : Règlement a pour but de modifier le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale applicables au secteur de la rue de l'Envol et d'une partie de la rue Gagnon, de façon à :

- **REPLACER** l'annexe « A » par une nouvelle annexe « A » délimitant un nouveau secteur d'application.

697-15

P.I.I.A : Règlement a pour but de modifier le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale applicables à la partie sud de la montée Gagnon (secteurs I, II et III), de façon à :

- **CRÉER** des plans d'implantations et d'intégration architecturale (P.I.I.A) applicables à la partie sud de la montée Gagnon (secteurs I, II et III).

**Sainte-Thérèse
1200-36 N.S.**

Zonage : Règlement a pour but de modifier le Règlement de zonage 1200 N.S, de façon à :

- **MODIFIER** le tableau des spécifications de la zone H-216 en limitant les usages autorisés à l'intérieur de la zone aux seuls usages H4, H5, H6, C1-01, C1-04, C1-05, C1-06, C2-03 et C3-01.

Il est proposé par

Monsieur Ramez Ayoub
Maire Ville de Lorraine

appuyé par

Monsieur Daniel Simoneau
Maire suppléant Ville de Rosemère

QUE les amendements à la réglementation d'urbanisme des Municipalités de Blainville, Boisbriand, Bois-des-Filion, Sainte-Anne-des-Plaines et Sainte-Thérèse, soient les règlements : Blainville : 1423-6; Boisbriand : RV-1441-018 et RV-1442-002; Bois-des-Filion : 6401; Sainte-Anne-des-Plaines : 860-47, 860-48, 697-7-4 et 697-15 et Sainte-Thérèse : 1200-36 N.S. soient et sont réputés conformes aux objectifs du schéma



**Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité
régionale de comté de Thérèse-de-Blainville**

N° de résolution
ou annotation

d'aménagement de la MRC de Thérèse-De Blainville et aux dispositions de son document complémentaire.

QUE le directeur général soit et est autorisé à émettre un certificat de conformité à l'égard de ces règlements.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2014-08-111

OBJET: Le Réseau de Covoiturage – Renouvellement de mandat

ATTENDU QUE le mandat de Le Réseau de Covoiturage vient à terme au mois d'août 2014 et que le conseil juge opportun de reconduire le contrat afin de maintenir le service *rive-nord.covoiturage.ca* auprès des citoyens et des employeurs de la région;

ATTENDU QUE Le Réseau de Covoiturage a déposé une proposition de renouvellement de contrat en date pour la période du 1er août 2014 au 31 juillet 2015, en vertu des mêmes termes et conditions de l'offre de services no DV 170510-01 datée du 17 mai 2010 pour le montant total de 15 880 \$ (avant taxes);

Il est proposé par Monsieur Richard Perreault
Maire Ville de Blainville
appuyé par Monsieur Ramez Ayoub
Maire Ville de Lorraine

QUE la MRC renouvelle le mandat de l'entreprise Le Réseau de Covoiturage selon les mêmes termes et conditions que l'offre de services n° DV 170510-01 datée du 17 mai 2010, tel que décrit dans la lettre du fournisseur datée du 6 juillet 2014.

QUE le renouvellement de ce mandat soit prévu pour la période du 1er août 2014 au 31 juillet 2015 et que les sommes nécessaires à la réalisation de ce mandat soient et sont prévues en fonction du poste budgétaire « Honoraires Professionnels - Covoiturage » numéro 2334100 identifiées au budget 2013 de la MRC pour une somme ne dépassant pas 15 880,00 \$ (taxes en sus).

QUE l'ensemble de ces honoraires soit réparti entre les sept (7) Villes de la MRC de Thérèse-De Blainville selon une pondération au prorata de la population (75 %) et de la richesse foncière uniformisée (25 %) de l'année en cours, tel que présenté dans le tableau ci-dessous :

Municipalité	Population*	RFU*	Répartition pondérée	Répartition financière
Blainville	54 883	6 688 470 300 \$	35,25%	5 597 \$
Boisbriand	27 081	3 178 776 486 \$	17,23%	2 736 \$
Bois-des-Filion	9 515	950 804 300 \$	5,83%	925 \$
Lorraine	9 493	1 285 778 100 \$	6,27%	996 \$
Rosemère	14 377	2 525 386 080 \$	10,27%	1 631 \$
Sainte-Anne-des-Plaines	14 792	1 237 724 600 \$	8,75%	1 389 \$
Sainte-Thérèse	26 308	2 840 886 180 \$	16,41%	2 606 \$
	156 449	18 707 826 046 \$	100,0%	15 880 \$

*Référence : MAMROT, 2013

QUE les Villes constituantes de la MRC confirment par résolution leur acceptation de leur quote-part relative concernant ce mandat et de confirmer à la MRC la personne de leur organisation attitrée à la coordination de ce dossier en collaboration avec la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



N° de résolution
2014-08-112

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Thérèse-de-Blainville

OBJET: Autorisation de diffusion des résultats des échantillonnages sur la rivière des Mille-Îles et de ses principaux tributaires

ATTENDU le contrat de services conclut entre la MRC, le COBAMIL et Éco-Nature pour mettre en œuvre le programme d'échantillonnage de la rivière des Mille-Îles et de ses principaux tributaires pour l'année 2014;

ATTENDU QUE le contrat de service s'inscrit dans la suite de l'échantillonnage entamé en 2012 et 2013;

ATTENDU QUE le COBAMIL souhaite jouer un rôle de coordination et de concertation dans le suivi de la qualité d'eau;

ATTENDU l'objectif fondamental du programme d'échantillonnage est de permettre aux partenaires municipaux de mieux comprendre la situation des ressources hydriques du territoire et d'en avoir une vision globale;

ATTENDU QUE le COBAMIL détient en sa possession les données relatives au programme d'échantillonnage de la rivière des Mille-Îles et de ses principaux tributaires depuis 2012;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC confie la tâche au COBAMIL d'expliquer les données relatives au programme d'échantillonnage de la rivière des Mille-Îles et de ses principaux tributaires lorsqu'on lui adresse une demande;

ATTENDU QUE le COBAMIL est prêt à assumer cette tâche auprès des médias ou de tout autre acteur qui en fait la demande;

Il est proposé par Monsieur Ramez Ayoub
 Maire Ville de Lorraine
appuyé par Monsieur Denis Hébert
 Maire suppléant Ville de Boisbriand

QUE le conseil de la MRC autorise le COBAMIL à rendre publiques les données relatives au programme d'échantillonnage de la rivière des Mille-Îles et de ses principaux tributaires;

QUE le conseil de la MRC invite le COBAMIL à fournir les explications nécessaires afin de mieux comprendre la situation des ressources hydriques du territoire de la MRC de Thérèse-De Blainville

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2014-08-113

OBJET: Appui à l'initiative de Laurentides Économique en vue de participer au développement de l'achat public auprès des entreprises d'économie sociale

ATTENDU QUE les entreprises collectives sont mises en place pour répondre aux besoins des populations locales, qu'elles sont enracinées dans leur milieu et contribuent au dynamisme et à la vitalité des communautés;

ATTENDU QUE les entreprises d'économie sociale sont issues de la mobilisation de personnes qui se sont regroupées pour produire des biens et des services;



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Thérèse-de-Blainville

ATTENDU QUE les entreprises d'économie sociale ont également la capacité de rallier les forces du milieu afin de répondre aux besoins en favorisant l'émergence de nouvelle structure organisationnelle et devenant ainsi, un important levier de richesse collective;

ATTENDU QUE les entreprises d'économie sociale sont fondées sur des valeurs collectives et qu'elles permettent une forme d'économie solidaire et durable;

Il est proposé par Monsieur Gilles Blanchette
 Conseiller Ville de Bois-des-Filion
appuyé par Madame Sylvie Surprenant
 Mairesse Ville de Sainte-Thérèse

QUE le conseil de la MRC reconnaît l'apport socioéconomique des entreprises d'économie sociale au dynamisme de son territoire;

QUE le conseil de la MRC donne son appui pour favoriser le développement de l'achat public auprès des entreprises d'économie sociale qui sont actives sur son territoire et dans la région des Laurentides;

QUE le conseil encourage également les villes constituantes de la MRC de s'approvisionner en biens et services provenant des entreprises d'économie sociale lorsque cela est possible.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2014-08-114

OBJET: Appui au financement du fonctionnement des CLD du Québec

ATTENDU QUE le Gouvernement du Québec a annoncé le 4 juin 2014 une réduction de 10 % de la subvention allouée aux MRC pour le financement du fonctionnement des Centres locaux de développement (CLD);

ATTENDU QUE cette réduction vise l'exercice financier en cours qui a débuté depuis le 1er janvier 2014;

ATTENDU QUE cette réduction est significative et qu'elle survient cinq mois après le début de l'exercice financier;

ATTENDU QUE le 7 juin 2012, le ministère du Développement Économique, de l'Innovation et de l'Exportation (MDEIE), agissant pour et au nom du Gouvernement du Québec, signait avec la MRC de Thérèse-De Blainville une entente de gestion pour le financement de la SODET de Thérèse-De Blainville (CLD) pour les années 2012, 2013 et 2014;

ATTENDU QU'en cours d'application, le même gouvernement nous informe qu'il ne respectera pas ses engagements contenus dans un contrat signé en bonne et due forme deux (2) ans auparavant;

ATTENDU QUE la présente entente de gestion vient à échéance le 31 décembre 2014 et que le Gouvernement n'a donné aucune indication pour le financement à long terme des CLD;

ATTENDU QU'une des priorités annoncées du présent gouvernement est le développement économique et la création d'emploi;



N° de résolution
ou annotation

**Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité
régionale de comté de Thérèse-de-Blainville**

ATTENDU QU'une réduction du financement des CLD, de surcroît en cours d'année, envoie un message contradictoire par rapport aux priorités du gouvernement;

ATTENDU QUE cette réduction affectera directement les services aux entreprises de Thérèse-de Blainville;

Il est proposé par Monsieur Daniel Simoneau
 Maire suppléant Ville de Rosemère
appuyé par Monsieur Guy Charbonneau
 Maire Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

QUE le conseil de la MRC de Thérèse-De Blainville signifie au Gouvernement du Québec sa désapprobation à l'égard de la réduction du financement des CLD du Québec pour l'exercice financier 2014 et le non- respect de l'entente en cours qu'il a signé avec la MRC;

QUE le conseil demande au Gouvernement du Québec de renoncer à la réduction du financement pour l'année 2014 et fasse connaître ses orientations pour le financement des CLD pour les prochaines années.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

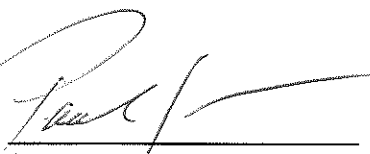
2014-08-114

OBJET: Levée de l'assemblée

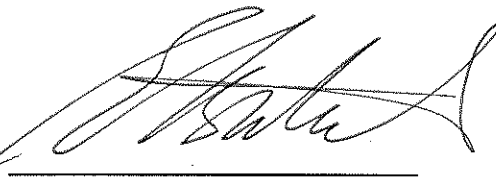
Il est proposé par Monsieur Ramez Ayoub
 Maire Ville de Lorraine
Appuyé par Madame Sylvie Surprenant
 Mairesse Ville de Sainte-Thérèse

DE lever la présente réunion à 9 :45 heures

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Paul Larocque, Préfet



Kamal El-Batal, Directeur général
et Secrétaire-trésorier

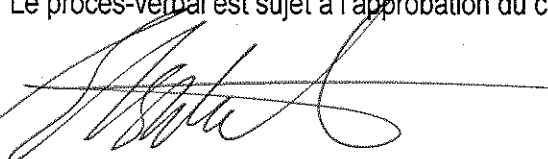
27 août 2014

Certificat de disponibilité de fonds :

Je, soussigné Kamal El-Batal, directeur général, certifie par la présente que la MRC de Thérèse-De Blainville dispose des crédits suffisants pour défrayer le coût des dépenses décrétées aux termes des résolutions 2014-08-105 à 2014-08-114 lesquelles ont été adoptées à l'assemblée tenue le 27 août 2014.

Émis le 27 août 2014 conformément aux dispositions de l'article 961 du Code municipal.

Le procès-verbal est sujet à l'approbation du conseil lors de leur prochaine séance.



Kamal El-Batal,
Directeur général et Secrétaire-trésorier